



MODALITÉS D'INSCRIPTION POUR LA FORMATION AU DIPLOME D'ÉTAT D'INFIRMIER



PARCOURSUP - PAGE 2

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - PAGE 4



VISITEZ NOTRE SITE

www.chu-tours.fr/ecoles-du-chru-de-tours/

CHRU
HÔPITAUX DE TOURS



**ÉCOLES DU
CHRU**
TOURS



PARCOURSUP

**FORMATION
INITIALE**

PARCOURSUP

PUBLIC CONCERNÉ

- Futurs bacheliers
- Titulaires du baccalauréat ou de l'équivalent de ce diplôme (réorientation)
- Candidats étrangers bacheliers (attestation niveau langue B2 exigée) *

* Fournir obligatoirement une attestation de reconnaissance de niveau d'études, à demander au :
Département de reconnaissance des diplômes – Centre ENIC-NARIC France – 1 Avenue Léon
Journault 92318 SEVRES Cedex (Tél. : 01-45-07-60-00 – e-mail : enic-naric@ciep.fr) et une
attestation niveau langue B2

MODALITÉS DE SÉLECTION POUR L'ENTRÉE EN IFSI

DU 17 JANVIER AU 14 MARS 2024	Inscription sur la plateforme Parcoursup : https://www.parcoursup.fr/ Le candidat formule ses vœux
03 AVRIL 2024	Date de finalisation du dossier
À PARTIR DU 30 MAI 2024	Admission, classement : les candidats reçoivent les réponses
AVANT LE 12 JUILLET 2024	Confirmation de l'inscription : les candidats doivent confirmer leur inscription auprès de la formation choisie Fin de la phase principale
DU 11 JUIN AU 12 SEPTEMBRE 2024	Phase complémentaire pour les candidats n'ayant pas reçu de proposition d'admission



FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

**(BACHELIERS
OU NON BACHELIERS)**

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Conformément aux nouvelles dispositions de cette sélection :

- L'inscription se fait sur un regroupement régional d'instituts et pas uniquement sur l'IFSI du CHRU de Tours. Selon le classement du candidat et au regard des places disponibles de l'institut noté en "choix 1" (sur la fiche d'inscription p.9) il pourra être proposé une affectation sur les instituts "choix 2 et 3". Par conséquent, il est impératif de préciser par ordre de préférence les 3 instituts de Formation en Soins Infirmiers de la région Centre-Val de Loire choisis.
- Les bacheliers peuvent s'inscrire par la voie formation professionnelle continue et Parcoursup. Ils devront, lors de l'affichage des résultats, faire le choix de leur voie d'entrée à l'IFSI. S'ils choisissent la voie Formation Professionnelle Continue, ils devront fournir une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme PARCOURSUP.

PUBLIC CONCERNÉ

**Personnes en reconversion
justifiant de 3 ans de cotisations à un régime de protection sociale et/ou
d'expérience professionnelle**

**Aides-soignant.e.s
justifiant d'un exercice à temps complet en tant qu'aide-soignant.e depuis au
moins de 3 ans lors des 5 dernières années dans le cadre du parcours spécifique
d'accès en deuxième année.**

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

MODALITÉS DES ÉPREUVES

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat. L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.
- Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social (30') et une sous-épreuve de calculs simples (30'). Elle est notée sur 20 points.
 - La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
 - La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des 2 épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40 à l'ensemble des 2 épreuves sans note éliminatoire.

Les frais d'inscription aux épreuves d'admission sont de 130€ (paiement à effectuer en ligne). Ils restent acquis par le Trésor Public et ne peuvent donner lieu à un remboursement y compris en cas d'absence aux épreuves.

<https://www.chu-tours.fr/ecoles-du-chru-de-tours/paiement-frais-inscriptions-en-ligne/>

Choisir : Institut de formation en Soins Infirmiers (IFSI) - 1ère année puis frais de concours (130€)

Une convocation sera adressée par courrier postal avant la date des épreuves.

Pour se présenter à ces épreuves, sont obligatoires :

- **Votre convocation sous forme numérisée ou papier**
- **Votre pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire) en cours de validité**

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

MODALITÉS DE SÉLECTION POUR L'ENTRÉE EN IFSI

DU 08 JANVIER AU 01 FÉVRIER 2024	Inscription
15 FÉVRIER 2024	Épreuve écrite : sous-épreuve de rédaction et/ou réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social de 14h00 à 14h30 et sous-épreuve de calculs simples de 15h00 à 15h30
ENTRE LE 16 ET 21 FÉVRIER 2024	Épreuve orale
1ER MARS 2024 À 10H	Affichage des résultats
09 SEPTEMBRE 2024	RENTRÉE- année universitaire 2024-2025

DOSSIER D'INSCRIPTION FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

**CLÔTURE DES INSCRIPTIONS :
1ER FÉVRIER 2024**

DÉPÔT DES DOSSIERS

**PAR
COURRIER**

Du 08 janvier 2024 au 01 février 2024 avant minuit cachet de la poste
faisant foi : IFSI - Bureau des Concours - CHRU de Tours - 37044 TOURS
CEDEX 9

CONSTITUTION DU DOSSIER

- ☐ La fiche d'inscription page 9 soigneusement complétée et signée
- ☐ La copie de la carte nationale d'identité recto verso ou la copie du passeport ou la copie du permis de conduire (recto-verso pour les nouveaux permis de conduire) en cours de validité
- ☐ Une photo d'identité récente avec vos nom et prénom au dos à coller sur le dossier d'inscription
- ☐ Le justificatif de paiement en ligne des 130€ de frais d'inscription
- ☐ La copie du ou des diplôme(s) détenu(s)
- ☐ Un relevé de carrière (www.info-retraite.fr)
- ☐ 1 curriculum vitae
- ☐ 1 lettre de motivation
- ☐ Afin d'enrichir votre dossier, vous pouvez ajouter :
 - une fiche d'appréciation du ou des employeurs
 - un récapitulatif des formations suivies et des bénéfices acquis en terme de connaissances, compétences et transpositions dans le métier
 - une attestation d'engagement citoyen (membre d'une association , d'un collectif par exemple)
 - tout autre document utile afin de démontrer que vous répondez aux attendus et critères nationaux (arrêté du 3 janvier 2019 relatif au cadre national sur les attendus de la formation conduisant au diplôme d'Etat Infirmier)
- ☐ Pour les aides soignants expérimentés concernés par le parcours spécifique d'accès en 2ème année IFSI :
 - ☐ Le livret de positionnement phase 1 dûment complété
 - ☐ La lettre d'engagement de l'employeur

Ces deux documents sont téléchargeables ici :

www.chu-tours.fr/ecoles-du-chru-de-tours/parcours-specifique-as/

La présentation et l'usage de documents falsifiés engagent la responsabilité directe du candidat pour fraude, sans préjudice de poursuites administratives et pénales (article. 441-1 du Code pénal et loi du 23 décembre 1901).
Le candidat est réputé accepter les conditions de sélection.
Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions ne sera pas accepté.

Aucun dossier ne sera restitué.

FICHE D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES D'ADMISSION POUR L'ENTRÉE À L'IFSI DE TOURS

MERCI DE REMPLIR CE DOCUMENT LE PLUS LISIBLEMENT POSSIBLE ET EN MAJUSCULES

NOM de naissance :

NOM d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Département de naissance :

Pays de naissance :

Nationalité (préciser si double nationalité) :

Téléphone :

E-mail :

COLLER LA
PHOTO ICI
INSCRIRE
LE NOM ET
PRÉNOM AU
DOS DE LA
PHOTO

INDIQUEZ PAR ORDRE PRÉFÉRENTIEL (1 - 2 - 3)
LES TROIS INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS CHOISIS :

- | | | |
|--|--------------------------------------|--|
| ☐ AMBOISE | ☐ CHÂTEAUROUX | ☐ TOURS CHRU |
| ☐ BLOIS | ☐ DREUX | ☐ TOURS CROIX-ROUGE |
| ☐ BOURGES CROIX-ROUGE | ☐ LE BLANC | ☐ VIERZON |
| ☐ CHARTRES | ☐ MONTARGIS | |
| ☐ CHÂTEAUDUN | ☐ ORLÉANS | |

LES ÉPREUVES SE DEROULANT LE MÊME JOUR ET À LA MÊME HEURE DANS TOUS LES IFSI DE LA RÉGION
CENTRE VAL DE LOIRE VOTRE INSCRIPTION AINSI QUE LES ÉPREUVES DOIVENT SE FAIRE DANS
L'INSTITUT INDIQUÉ COMME CHOIX N°1

J'autorise la publication sur internet de mes nom et prénom dans le cadre de
la diffusion des résultats : ☐ OUI ☐ NON

Je présente un handicap et demande un aménagement d'épreuves : ☐ OUI ☐ NON
(demande écrite à formuler au plus tard le 1er février 2024 -cachet de la poste faisant foi-
accompagnée du document indiquant les modalités de l'aménagement)

Je soussigné(e), accepte les conditions du concours et atteste sur l'honneur l'exactitude des
renseignements mentionnés sur ce document et des justificatifs fournis.

A

Le

Signature du candidat

PARTIE RÉSERVÉE À L'IFSI

- | | | |
|--|---|---|
| ☐ Pièce d'identité | ☐ Diplômes | ☐ Lettre de motivation |
| ☐ Photo d'identité | ☐ Relevé de carrière | ☐ Curriculum vitae |
| ☐ Justificatif de paiement en ligne | ☐ Livret de positionnement phase 1 | ☐ Lettre d'engagement de l'employeur |



À SAVOIR

CONDITIONS D'ADMISSION À L'ENTRÉE EN FORMATION

CONDITIONS D'ADMISSION

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif au diplôme d'État d'Infirmier

- Être âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.
- S'acquitter :
 - des droits d'inscription auprès de l'institut d'affectation d'un montant de 170€ en 2023 (le montant est fixé par arrêté du Ministère chargé de l'enseignement supérieur).
 - de la contribution de vie étudiante et campus (avec etudiant.gouv.fr) d'un montant de 100€ en 2023 pour pouvoir prétendre à une inscription administrative dans l'enseignement supérieur (ne sont pas concernées les personnes dont la formation est financée par leur employeur ou un organisme de fond de formation)

CAPACITÉS D'ACCUEIL

Le capacitaire régional d'étudiants de 1^{ère} année pour la Région Centre-Val de Loire est fixé à **1.585 étudiants pour la rentrée 2023**.

25% du quota est réservé aux candidats issus de la formation professionnelle continue (Personnes bachelères ou non bachelères en reconversion justifiant de 3 ans de cotisations à un régime de protection sociale et/ou d'expérience professionnelle et Aides-soignant.e.s justifiant d'un exercice à temps complet en tant qu'aide-soignant.e depuis au moins de 3 ans lors des 5 dernières années dans le cadre du parcours spécifique d'accès en deuxième année).

REPORT D'ADMISSION

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

DE DROIT POUR	DE FAÇON EXCEPTIONNELLE
• congé de maternité • rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale • rejet de demande de congé de formation • rejet de demande de mise en disponibilité • garde d'un enfant de moins de 4 ans	• sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave l'empêchant d'initier sa formation

Le report n'est valable que pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel le candidat est admis. La demande écrite de report doit être adressée au Directeur de l'Institut de Formation et justifiée par un document en fonction de la raison évoquée. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

AMÉNAGEMENT POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Toute personne susceptible de bénéficier d'un aménagement lors des épreuves doit présenter, au plus tard à la date de clôture des inscriptions aux épreuves d'admission, un document indiquant les modalités de l'aménagement (1/3 temps ou autre) ainsi que les épreuves concernées. Les référents handicaps peuvent être contactés par mail : referent.abs@chu-tours.fr

DISPENSES

DISPENSES D'UNITES D'ENSEIGNEMENT

En application de l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, modifié notamment par l'arrêté du 13 décembre 2018, article 3 : « Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. »

PARCOURS SPECIFIQUE D'ACCES EN DEUXIEME ANNEE IFSI POUR LES AIDES-SOIGNANTS EXPERIMENTES

En application de l'article 7 bis de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état infirmier modifié notamment par l'arrêté du 13 décembre 2018

INSTRUCTION N° DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2ème année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants

Ce dispositif concerne les aides-soignants expérimentés avec une expérience professionnelle d'aide-soignant d'au moins 3 ans à temps complet dans les 5 dernières années et dans des conditions d'exercice variées, exerçant en établissement de santé, EHPAD, SAAD, public ou privé, ayant réussi la sélection par la voie FPC, volontaires et sélectionnés par son employeur, titulaire de l'AFGSU de niveau 2 en cours de validité.

Conditions d'éligibilité :

- Être admis à la Sélection Formation Professionnelle Continue
- Suivre une formation de 3 mois (soit 12 semaines ou 420h) du 18/03/2024 au 14/06/2024, en présentiel ou en distanciel avec présence obligatoire (date de rentrée en deuxième année le 2 septembre 2024).
- Fournir la lettre d'engagement parcours spécifique aide-soignant de l'employeur
- Avoir complété et retourné le livret de positionnement phase 1 **avant le 1er février 2024** date de clôture des inscriptions

Ces deux documents sont téléchargeables ici :

<https://www.chu-tours.fr/ecoles-du-chru-de-tours/parcours-specifique-as/>

CONDITIONS MÉDICALES D'ENTRÉE EN FORMATION

L'admission définitive des candidats est subordonnée à la production obligatoire des documents suivants :

**AU PLUS TARD
LE JOUR DE LA
RENTRÉE**

- Un certificat médical par un médecin agréé (liste disponible sur le site de l'Agence Régionale de Santé) attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession.
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France : Anti diphtérique, Anti tétanique, Anti poliomyélitique, Anti hépatite B

Les étudiants entrant en formation doivent apporter la preuve de leur immunisation contre l'hépatite B.

Ils doivent produire une attestation médicale (du médecin traitant) comportant un résultat même ancien, indiquant la présence, dans le sérum, d'anticorps anti HBs à une concentration supérieure à 10 UI/L.

La vaccination et la vérification de la concentration d'anticorps anti HBs contre l'hépatite B doit être anticipée dès l'inscription à Parcoursup ou à la Sélection Formation Professionnelle Continue.



FINANCEMENT ET RÉMUNÉRATION PENDANT LA FORMATION

FINANCEMENT ET RÉMUNÉRATION PENDANT LA FORMATION

Dans le cadre de la loi de décentralisation, l'État a confié, depuis juillet 2005, la gestion des écoles paramédicales aux Conseils Régionaux.

Ainsi le Conseil Régional Centre-Val de Loire verse une subvention correspondant à une partie du budget de fonctionnement de l'institut.

Il gère également le règlement d'attribution des bourses sanitaires et sociales.

Vous trouverez ci-après, à titre d'information, les différentes possibilités d'aides, en fonction de la situation individuelle de chaque candidat sous réserve du maintien des dispositions et de l'acceptation de la prise en charge par les organismes concernés.

Le coût pédagogique de la formation en soins infirmiers est de 7 200 € par an (tarif 2023-2024).
Le financement de la formation et/ou la rémunération pendant la formation peuvent éventuellement, selon la situation individuelle du candidat, lui être accordés par :

LE CONSEIL RÉGIONAL

- Critères de prise en charge des coûts pédagogiques de la formation par la région Centre-Val de Loire pour les formations du secteur sanitaire et social :
 - <https://orientation.centre-valdeloire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social>
 - 0 800 222 100 (service et appel gratuits)

LE PÔLE EMPLOI

- Rémunération : l'inscription comme demandeur d'emploi doit être effectuée avant l'entrée en formation.
- Compte Personnel de Formation (CPF) : Activer un compte CPF sur moncompteformation.gouv.fr afin de mobiliser les heures capitalisées.

L'EMPLOYEUR

- Financement et Rémunération au titre de la Promotion Professionnelle : demande écrite à faire auprès de l'employeur à l'inscription aux épreuves d'admission ou lors de l'inscription sur Parcoursup pour la formation en soins infirmiers.
- Compte Personnel de Formation (CPF) : Activer un compte CPF sur moncompteformation.gouv.fr afin de mobiliser les heures capitalisées.

LA BOURSE SANITAIRE ET SOCIALE

Une bourse sanitaire et sociale financée par le Conseil Régional Centre-Val de Loire est possible.